



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES
Délégation départementale de la Haute-Savoie

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETES CONJOINTES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

Acquisitions foncières des périmètres de protection immédiate des captages d'eau des **Chevriers** (communes de Boège, Bogève), captage de **La Veursaz** (commune de Boège), captages de **la Biolle** (commune de St André de Boège), du captage du **Tové** (commune de Villard sur Boège), captages des **Arces** et captages des **Granges Mamet** (commune d' Habère Poche).

- Réitération de l'utilité publique et détermination des parcelles à acquérir par le SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE pour la création des périmètres de protection des captages d'eau des **Chevriers** (communes de Boège, Bogève), captage de **La Veursaz** (commune de Boège), captages de **la Biolle** (commune de St André de Boège), du captage du **Tové** (commune de Villard sur Boège), captages des **Arces** et captages des **Granges Mamet** (commune d' Habère Poche).

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° ARS/DD74/DSP n° 2022-35 du 09/11/2022, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la réitération de l'utilité publique et à l'enquête parcellaire complémentaire pour les captages d'eau des **Chevriers** (communes de Boège, Bogève), captage de **La Veursaz** (commune de Boège), captages de **la Biolle** (commune de St André de Boège), du captage du **Tové** (commune de Villard sur Boège), captages des **Arces** et captages des **Granges Mamet** (commune d' Habère Poche)..

du Samedi 28 JANVIER 2023 à 9h00 au Vendredi 03 MARS 2023 à 16h30

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

Mairie de Boège :	lundi : 18h00 à 20h00 / mardi, mercredi et jeudi : 09h00 à 11h30 / vendredi : 09h00 à 11h30 / 14h00 à 16h30 / samedi : 09h00 à 11h30
Mairie de Bogève :	lundi : 14h00 à 17h00 / jeudi : 09h00 à 12h00 / vendredi : 14h00 à 17h00 / samedi : 09h00 à 12h00
Mairie de Habère-Poche :	lundi : 09h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00 / mercredi : 09h00 à 12h00 / vendredi : 09h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00 / samedi : 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-André-de Boège :	mardi : 09h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00 / jeudi : 09h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00 / samedi : 09h00 à 12h00
Mairie de Villard-sur-Boège:	mardi : 17h30 à 19h30 / samedi : 09h00 à 11h30

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (service Environnement et Santé), à Annecy et le restera sans limitation de durée. L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023> avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Madame Vanessa TANI, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le TA de Grenoble, siégera en **mairies de Boège et de Habère-Poche**, où elle recevra en personne les observations du public :

Samedi 28 janvier 2023 : En mairie de BOEGE : de 9h00 à 11h30

Mercredi 15 février 2023 : En mairie de HABERE-POCHE : de 09h00 à 12h00

Vendredi 03 mars 2023 : En mairie de BOEGE : de 14h00 à 16h30

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairies de BOEGE et de HABERE-POCHE. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête. Une adresse mail dédiée permet de recueillir les observations par voie électronique : enqueteperimetres@s-rb.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 03/04/2023) à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copies de son rapport seront déposées en mairies de BOEGE et de HABERE-POCHE et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (service Environnement et Santé), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-1 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le

09 NOV. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Thomas FAUCONNIER